

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 21  
Nombre de membres représentés 11  
Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 31**

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MUR D'EXPRESSION ARTISTIQUE LIBRE**

**PREAMBULE - Monsieur Brahim BAHMAD, 9ème Adjoint au Maire délégué à la démocratie locale, à la transition écologique et au jumelage**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du budget participatif, la création d'un mur d'expression libre a été retenue au sein de la

231213\_31

résidence Egalité.

Ce Mur d'Expression Artistique Libre est un équipement dédié à l'apprentissage de l'art urbain. Il est ouvert et accessible à tous, dans le respect de la réglementation en vigueur, du voisinage, de la propreté des espaces, et de la sécurité des pratiquants et du public. Situé au 6 rue de l'Égalité, ce mur permet d'initier les apprentis artistes aux graffitis sur un support légal et identifié. Des activités pédagogiques sur les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et à destination de tous les publics peuvent s'y dérouler. Il sera périodiquement blanchi afin de faire place à de nouvelles créations.

Afin de préserver la finalité de cet équipement dédié à l'apprentissage de l'art urbain, il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'accès et d'utilisation du Mur d'Expression Artistique Libre.

Nous vous proposons ainsi que le Mur d'Expression Artistique Libre soit accessible à tous, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Respecter la réglementation en vigueur sur la liberté d'expression, en particulier quant aux propos ou signes discriminants, injurieux, partisans, religieux, racistes ou incitant à la haine (notamment la loi du 29 juillet 1881 et sa jurisprudence).
- Respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit de voisinage (notamment l'arrêté préfectoral N°2003/2657)
- Respecter l'environnement urbain dans lequel s'inscrit le mur.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public.
- Ne pas utiliser de matériel susceptible de dégrader le mur (collages, goudron ou structure sur le mur).
- Laisser les abords du mur propres.
- Entretien des relations courtoises avec les passants et le voisinage, en expliquant si besoin le contexte et la mise en œuvre du dispositif.
- Accepter le caractère temporaire de l'œuvre réalisée.
- Respecter les horaires de réalisation des graffitis et fresques : de 9h00 à 19h00.
- Ne pas organiser de rassemblement ou évènement festif sans autorisation municipale.
- Autoriser la Ville à réaliser des photos pour un usage de communication auprès du public

L'ensemble de ces dispositions figureront dans un document intitulé « Règlement d'utilisation du mur d'expression libre » tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération. Il sera affiché à proximité de l'équipement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement.

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales - loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse - arrêté préfectoral N°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage
Principaux documents de référence	- règlement d'utilisation du mur d'expression libre

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 04/12/2023

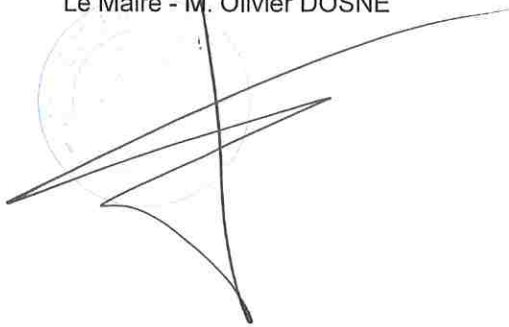
## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte le Règlement d'utilisation du Mur d'Expression Artistique Libre situé au 6 rue de l'Egalité.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou le cas échéant l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime  
OUANOUNOU

A handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp.

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 18 DEC. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 15 DEC. 2023

A Joinville-le-Pont le